



GUIDE du Riverain

Informations aux riverains et usagers
du Syndicat Mixte du Bassin Aval de l'Arratz

Les pratiques adaptées aux bords des cours d'eau

Les droits et devoirs du riverain

L'entretien des berges





Édit'EAU du président

Jean DUPUY

Maire de Saint Antoine

Président du SMBAA

Chers riverains,

Le syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Arratz s'est transformé en 2013 en Syndicat Mixte du Bassin Aval de l'Arratz avec l'entrée de Mansonville et de Saint-Antoine dans la Communauté de Communes des 2 rives. Il couvre la rivière depuis Gramont jusqu'à la Garonne.

Pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre Européenne de bon état écologique des eaux, sa mission consiste, entre autres, à entretenir les berges et veiller à ce que la végétation qui les compose constitue une ripisylve efficace. Il a plus largement un rôle de gestion et d'aménagement pour la préservation de l'espace rivière.

Le diagnostic et le programme des travaux annuels sont le fruit du travail de deux techniciens de rivières qui mettent leur professionnalisme à notre service .

Cette plaquette est destinée à tous les propriétaires riverains, à tous les promeneurs, les pêcheurs, les amoureux de la rivière, pour les informer des réglementations en vigueur et des actions entreprises par le syndicat pour protéger l'écosystème afin de léguer à nos enfants une ressource en eau de bonne qualité.

Jean Dupuy

LE BASSIN VERSANT de l'Arratz

L'Arratz est une rivière gasconne qui prend sa source sur le plateau de Lannemezan en Hautes-Pyrénées. Un peu plus bas, dans le Gers, deux petits cours d'eau : l'Arratz de devant et l'Arratz-Darré alimentent le lac réservoir de l'Astarac. Ce réservoir ainsi que la réalimentation par le système Neste, permettent de sécuriser les débits d'étiage de l'Arratz. En effet le canal de la Neste, lui même alimenté par les lacs d'altitude et la rivière Neste à Sarrancolin, est connecté à l'Arratz comme aux autres rivières gasconnes.

L'Arratz conflue avec la Garonne après une course de 162 km à Saint-Loup en Tarn-et-garonne.

2 départements
2 structures
gestionnaires

La bassin versant de l'Arratz



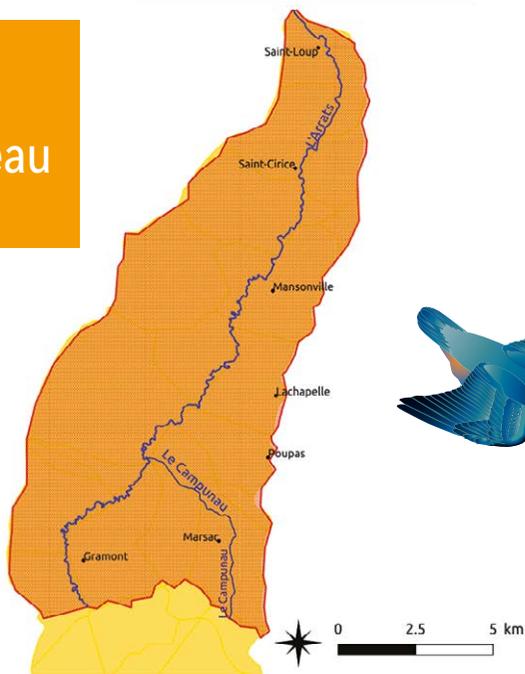
Dans une logique d'optimisation des moyens humains et financiers et de couverture du territoire, l'organisation de la gestion des cours d'eau en rive gauche de Garonne tarn-et-garonnaise tend à être remaniée à l'échéance 2018.

Le Syndicat Mixte du Bassin AVAL DE L'ARRATZ (SMBAA)

Le SMBAA est un syndicat de rivière gestionnaire de la partie aval de l'Arratz, de Gramont / l'Île-Bouzon jusqu'à la Garonne. Il est financé par ses collectivités adhérentes : Communauté de Communes des Deux Rives et communes de l'Île-Bouzon, Plieux, Miradoux, Gramont, Marsac, Poupas, Lachapelle. C'est grâce à leur participation financière et également grâce aux subventions publiques de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, des Conseils départementaux de Tarn-et-Garonne et du Gers, et de la région Occitanie, que le syndicat peut engager des actions de gestion et de préservation des cours d'eau.

Le Syndicat Mixte du Bassin Aval de l'Arratz

41 Kms
de cours d'eau
gérés



Un affluent principal :
le Campunau

La gestion DES COURS D'EAU

Depuis 2005, un technicien rivières oeuvre sur le territoire. Il est aidé dans cette tâche par un second technicien depuis octobre 2013. Chaque année, ils mettent en œuvre les actions prévues par le programme pluriannuel de gestion.

Les missions du technicien rivières

- suivi régulier des cours d'eau,
- programmation et suivi des travaux,
- montage des dossiers techniques et financiers,
- relais privilégié avec les différents partenaires,
- contact permanent avec les riverains et les élus,
- animation, sensibilisation et information concernant les zones humides, la continuité écologique, l'hydrologie, la qualité de l'eau, etc.



Enlèvement d'un arbre mort tombé dans l'eau

2 techniciens pour la gestion des cours d'eau



***Talutage de berge stabilisé
par du bouturage***

Travaux en rivière

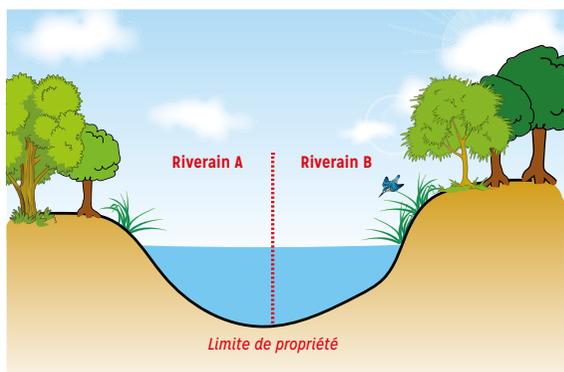
Des entreprises privées sont retenues par le biais de marchés publics pour réaliser les projets montés par les techniciens. Le marché est renouvelé tous les trois ans.

Sur la partie aval, comprise dans la CC2R, c'est l'équipe de Valorisation de l'Environnement Communautaire qui réalise les travaux de gestion de la végétation. Celle-ci est composée de 6 agents formés à l'abatage, la taille des végétaux ainsi qu'aux techniques de travaux en rivières.

DROITS ET DEVOIRS

À qui appartiennent les cours d'eau ?

Les grandes rivières et les fleuves (comme la Garonne par exemple) appartiennent à l'état. Ce sont les cours d'eau **DOMANIAUX**. Les plus petites rivières appartiennent au domaine privé, ce sont les cours d'eau **NON DOMANIAUX**. Le droit de propriété revient aux propriétaires des rives, qui sont aussi propriétaires du lit jusqu'à la moitié de celui-ci.



Limite de propriété en domaine privé

L'eau et les poissons, eux, sont un patrimoine commun de la nation et n'appartiennent à personne !

Les propriétaires riverains ont **DES DROITS** :

- **UTILISATION DE L'EAU** pour son usage propre À CONDITION qu'elle soit **restituée en quantité et qualité suffisante pour le bon fonctionnement du cours d'eau** et aussi pour permettre **l'usage des riverains situés en aval.**

ATTENTION : les prélèvements d'eau modifient le régime d'écoulement des eaux, c'est pourquoi ce droit est réglementé. Des arrêtés préfectoraux peuvent le suspendre en cas de sécheresse.

- **EXERCICE DU DROIT DE PÊCHE**, dont il est détenteur, à condition qu'il s'acquitte d'une carte de pêche auprès de l'association de pêche locale et qu'il respecte la réglementation en vigueur.

Mais aussi **DES DEVOIRS** :

- **ENTRETIEN DES BERGES ET DU LIT** afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques (voir schéma récapitulatif des bonnes pratiques à appliquer en bords de cours d'eau à la fin du guide) (art. L215-14 du code de l'environnement).

LE CADRE réglementaire

ÉCHELLE EUROPÉENNE

DCE : Directive Cadre sur l'Eau – 23/10/2000

L'Europe impose un objectif de bon état global des cours d'eau pour 2015, ou à défaut et par dérogation, pour 2021 ou encore 2027

ÉCHELLE NATIONALE

LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

Elle transcrit la DCE en droit français.

ÉCHELLE DU BASSIN HYDROGRAPHIQUE

SDAGE Adour-Garonne : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Donne les grandes orientations concernant la gestion de l'eau dans le Sud-Ouest de la France et est associé à un Programme De Mesure, tous les deux révisés tous les 5 ans.

ÉCHELLE DU SYNDICAT

PPG : Programme Pluriannuel de Gestion :

Actions programmées sur 5 ans pour l'atteinte des objectifs de la DCE, basées sur un diagnostic complet des enjeux du bassin



ÉCHELLE DU RIVERAIN

DIG : Déclaration d'Intérêt général :

Procédure qui permet à la collectivité de se substituer aux propriétaires riverains pour l'entretien des cours d'eau, afin d'en assurer une gestion globale et cohérente. La DIG est accordée par le préfet après une enquête publique. Les riverains ont alors le devoir de laisser l'accès libre aux ouvriers et engins qui assurent les travaux sur les berges du cours d'eau pour le compte du syndicat.

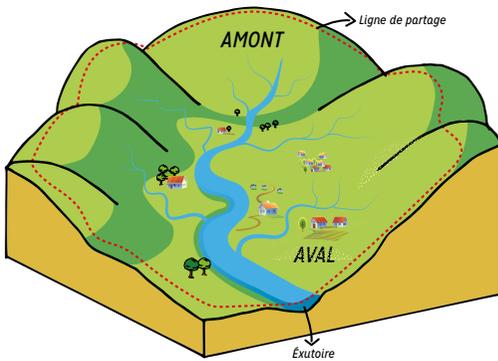
La DIG impose aux riverains une servitude de passage de 6 m de large le long des cours d'eau afin de permettre la réalisation des travaux. Cette obligation ne vaut pas pour les terrains bâtis ou clos de murs, ni aux cours et jardins attenants aux habitations.

QU'EST-CE QU'UNE RIVIÈRE ?

du bassin versant à la nappe alluviale en passant par les zones humides

Le bassin versant est la surface qui concentre les précipitations alimentant un cours d'eau jusqu'à son exutoire (confluence avec un cours d'eau plus important). **La limite du bassin versant est appelée ligne de partage des eaux.**

Bassin versant et partage des eaux

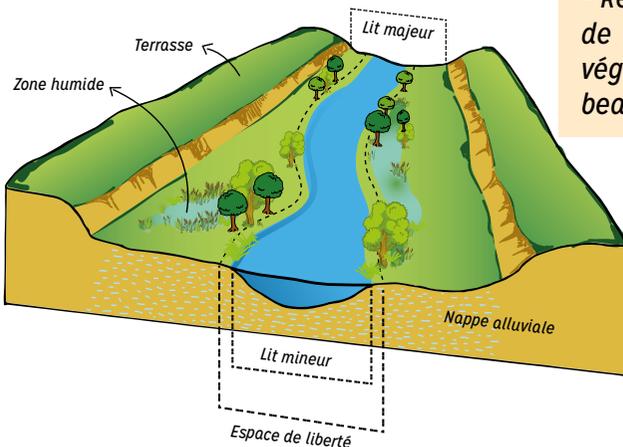


La nappe d'accompagnement est le volume d'eau souterrain en relation avec un cours d'eau. Elle peut être affleurante sur certains terrains qui sont alors des zones dites humides.

Ces zones humides rendent de multiples services aux écosystèmes :

- *Régulation du niveau d'eau, «rôle d'éponge» : Stockage en période pluvieuse et restitution au cours d'eau en période sèche.*
- *Filtre épurateur : Les zones humides filtrent les polluants.*
- *Réservoir de biodiversité : Lieu de vie de nombreuses espèces végétales et animales, dont beaucoup sont protégées.*

La rivière et son espace de liberté



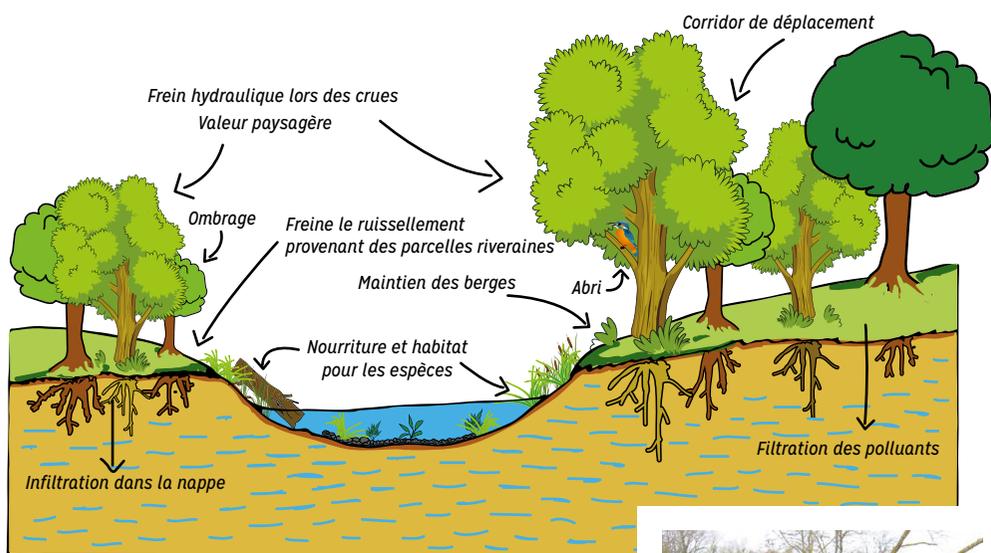
La nappe alluviale peut s'étaler sur toute la largeur du lit majeur (ou plaine d'inondation). Les écoulements de surface, eux, n'occupent que le lit mineur.

QU'EST-CE QU'UNE RIVIÈRE ?

zoom sur la ripisylve

On appelle ripisylve la végétation qui se trouve sur les berges d'un cours d'eau. En latin «ripa» : rive et «sylva» : forêt.

Schéma de la ripisylve : composition et rôle



Une ripisylve de bonne qualité est composée de diverses espèces particulièrement adaptées aux bordures de cours d'eau : aulne, saule, frêne, érable. Elle se décompose en plusieurs strates de hauteurs différentes : strate herbacée, buissonnante, arbustive et arborescente.

Une absence d'entretien peut avoir d'importantes conséquences sur les inondations et l'érosion des berges provoquées par la chute des arbres dans le lit.

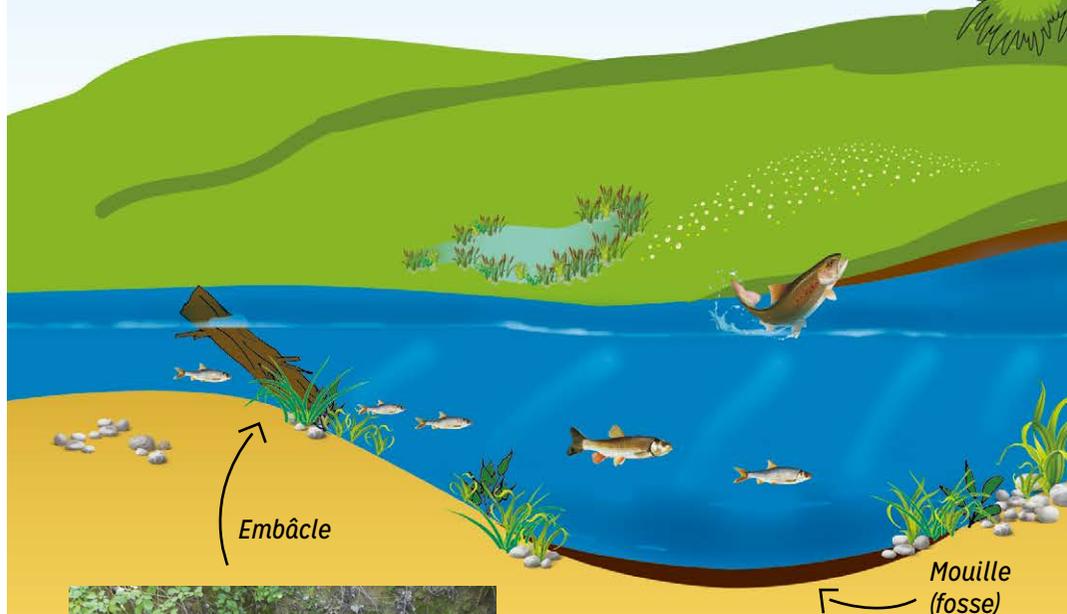


Lorsque la ripisylve est absente, il est possible de réaliser des plantations d'arbres adaptés aux berges. Attention le peuplier ne doit pas être implanté aux bords des rivières.

QU'EST-CE QU'UNE RIVIÈRE ?

Dynamique et fonctionnement, un milieu vivant en mouvement

Hydromorphologie (morphologie d'un cours d'eau) : correspond à la forme du lit et des berges. Une rivière est en équilibre hydromorphologique lorsqu'elle peut divaguer dans un espace de liberté et alterner phénomènes d'érosion et de dépôt favorisant la diversification des écoulements (en vitesse et profondeur). C'est grâce à cet équilibre que des fonctions naturelles telles que l'auto-épuration de l'eau et l'autocurage du lit sont assurées et que la biodiversité est la plus grande.



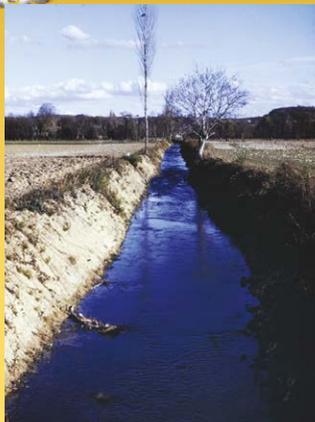
Embâcle : C'est l'accumulation de débris végétaux obstruant partiellement ou totalement le cours d'eau. Il peut créer un obstacle aux écoulements mais est essentiel pour diversifier les habitats. **Il n'est à enlever qu'en amont immédiat d'un pont ou d'un ouvrage.**

ment constant

Le transport de matériaux fins et grossiers : L'eau prélève naturellement des matériaux sur les berges (érosion) et dans le lit (incision) et dans le lit (incision).

Ces matériaux mobiles sont appelés des sédiments. Ils sont transportés puis déplacés plus en aval en fonction de la vitesse du courant. Ils peuvent être déposés au fond du lit (vase et limon) ou former des atterrissements (sable et gravier).

Ces transports de sédiments aident à la dissipation de l'énergie de l'eau. Ils sont également le support de vie de nombreuses espèces aquatiques. Ils contribuent à oxygéner la rivière et à l'épurer. La rivière est ainsi un véritable milieu vivant qui se déplace.



Barguelonne amont dans les années 70

Dans les années 1970 (dans le cadre du remembrement) d'importants travaux de rectification et de recalibrage ont été menés sur de nombreux cours d'eau du département. Ces travaux expliquent de nombreux dysfonctionnements actuels.

Laisser libre cours aux érosions de berges et à la formation d'atterrissements est primordial pour un retour à l'équilibre de la rivière. Bien gérer en amont, ce fonctionnement peut limiter les risques sur les zones urbanisées.

VERS UN BON ÉTAT

Des cours d'eau...

Le SMBAA contribue à restaurer le bon état des cours d'eau via la gestion de la ripisylve mais aussi des actions telles que :

• Réouverture de méandres coupés lors des campagnes de grands travaux hydrauliques des années 70 :

- Reconquête du tracé naturel de l'Arratz
- Ralentissement des crues
- Rééquilibrage de la pente du lit
- Reconquête d'habitat pour la faune aquatique

Un méandre comblé de sédiments en cours de réouverture - Mansonville, août 2016.



• Effacement de petits seuils sur le Campunau

- Retrouver des écoulements naturellement courant
- Retrouver la pente naturelle
- Désensasé l'amont de petits ouvrages

Exemple d'un petit seuil comblé à l'amont

• Achat et aménagement d'une zone humide à Peyrecave :

- Préserver un milieu fragile,
- Conserver voire renforcer ses fonctionnalités hydrauliques,
- Protéger son potentiel biologique et écologique.

La prairie gorgée d'eau au début du printemps



Ces travaux permettent de retrouver un cours d'eau plus naturel et surtout, plus fonctionnel !

PRÉSERVATION DES PRAIRIES HUMIDES ET INONDABLES

grâce à un partenariat avec l'ADASEA du Gers

La Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides (CATZH) de l'ADASEA du Gers (Association de Développement, d'Aménagement et de Services en Environnement et en Agriculture) anime le programme territorial «Prairies inondables» sur l'Arratz depuis 2014.



Une jacinthe de Rome

Elle assure des missions d'animation territoriale et de conseil technique de gestion, de restauration ou d'aménagement des zones humides.

Elle prodigue des conseils techniques de gestion ou de restauration des zones humides (prairies humides et inondables, mares) dans le but de les préserver.

Elle encourage des pratiques compatibles avec le maintien des fonctionnalités et de la biodiversité de ces zones. C'est un outil gratuit basé sur le volontariat des gestionnaires (agriculteurs, particuliers, collectivités) qui s'engagent à améliorer leurs pratiques en faveur des zones humides.

Les prairies humides et/ou inondables assurent des fonctions importantes pour la qualité de l'eau : régulation des crues, soutien d'étiage, épuration de l'eau, lutte contre l'érosion et diminution du ruissellement. Elles abritent également une biodiversité riche avec certaines espèces remarquables et protégées (Cuivré des marais par exemple).

En 2017 et 2018, des Mesures Agro-Environnementales et climatiques (MAEc) liées à la présence d'une plante protégée, la Jacinthe de Rome, seront peut-être mobilisables sur certains secteurs de l'Arratz. Les MAEc sont des contrats de 5 ans induisant des changements de pratiques agricoles favorables aux prairies en contrepartie d'une aide financière. Entre 2015 et 2016, se sont déjà près de 245 ha de prairies en bord d'Arratz qui ont été engagés.



Le cuivré des marais vit dans ces prairies

N'hésitez pas à nous contacter ! (voir contact en dernière page).

SCHEMA RÉCAPITULATIF

Quelles sont les bonnes pratiques à adopter ?

PRATIQUES CONSEILLÉES :

- 1** Conserver les zones humides. Attention le drainage est réglementé.
- 2** Laisser se développer un cordon végétal. Au besoin, replanter des espèces locales adaptées (frênes, aulnes, saules, érables...).
- 7** Les petits atterrissements qui ne gênent pas l'écoulement de l'eau doivent être maintenus ; les petites érosions, ne mettant en danger aucun enjeu, ne doivent pas être bloquées.
- 10** Protéger les berges et le cours d'eau du piétinement du bétail.
Laisser le bois mort fixé en berge ou au fond : il est
- 11** très prisé par la faune aquatique.
- 13** Couper les arbres morts situés sur la berge mais conserver ceux qui se trouvent plus en retrait : ils servent d'abris à certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris.

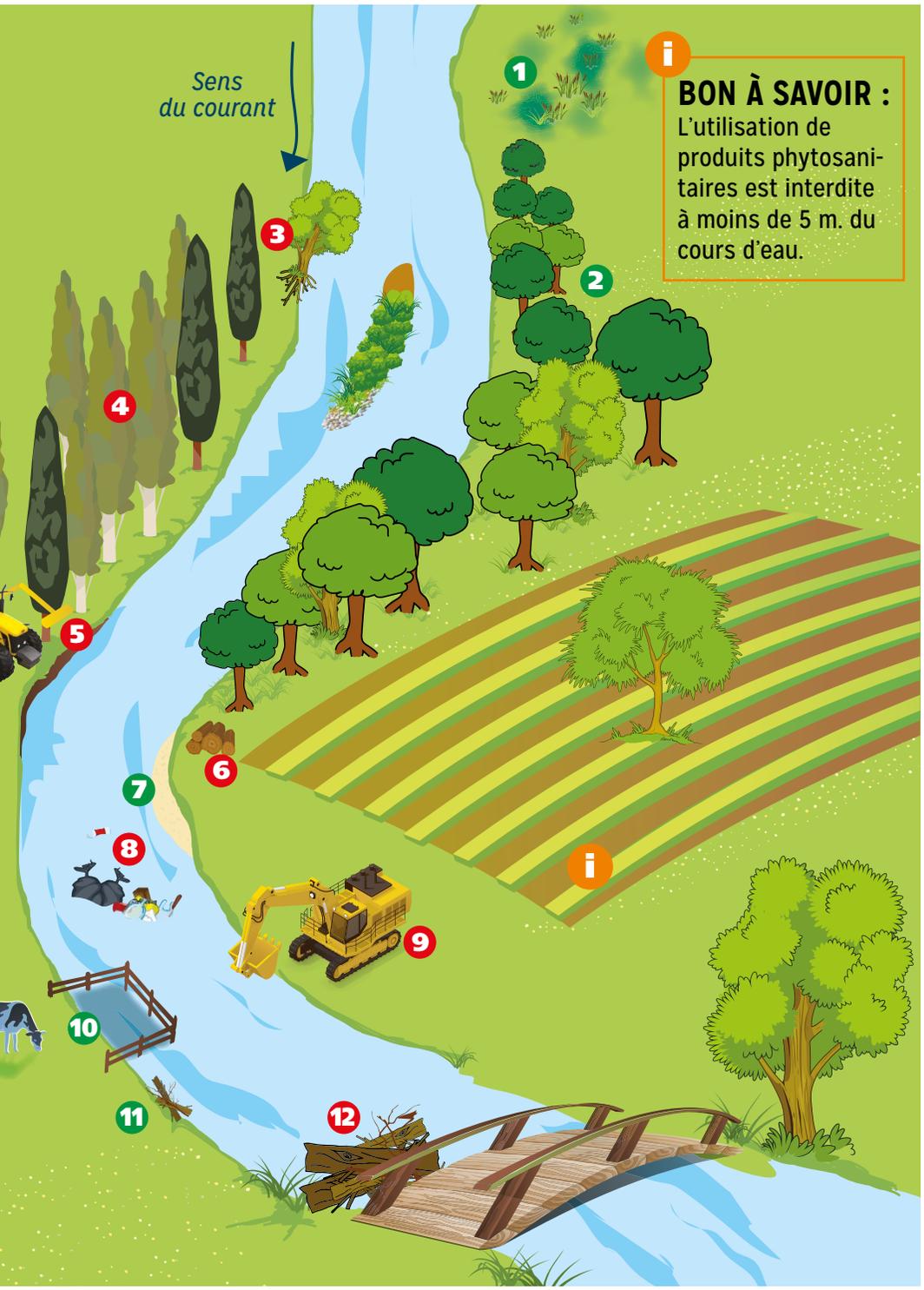
PRATIQUES À PROSCRIRE :

- 3** Les arbres déstabilisés qui risquent de se déraciner et de basculer sont à enlever.
- 4** Proscrire le peuplier en berge. Ses racines traçantes ne maintiennent pas le talus.
- 5** Proscrire la taille des arbres à l'épareuse et le faucardage systématique.
- 6** Après des travaux d'entretien, le bois et les résidus végétaux doivent être retirés des berges.
- 8** Les ordures et déchets végétaux ne doivent pas être jetés dans la rivière ni sur les berges.
- 9** Proscrire tous travaux mécaniques sans une déclaration préalable au service de police de l'eau de la DDT.
- 12** Les embâcles accumulés sur les ouvrages doivent être retirés.



Sens
du courant

i
BON À SAVOIR :
L'utilisation de
produits phytosanitaires est interdite
à moins de 5 m. du
cours d'eau.





Contacts utiles

Syndicat Mixte du Bassin Aval de l'Arratz

Techniciens rivières :

Julien CACHARD

Tél : 06.11.72.69.77

E-mail : julien.cachard@cc-deuxrives.fr

Cécile DUPOUTS

Tél : 06.08.83.09.38

E-mail : cecile.dupouts@cc-deuxrives.fr

ADASEA du Gers

Emilie Porte et Guillaume Sancerry

Maison de l'Agriculture

BP 70 161 - 32003 AUCH cedex

Tél : 05.62.61.79.56

emilie.porte@adasea.net

guillaume.sancerry@adasea.net

Direction Départementale des Territoires (DDT) du Tarn-et-Garonne

Service Eau et Environnement

05.63.22.25.40

Bureau police de l'eau

05.63.22.25.05

olivier.boyer@tarn-et-garonne.gouv.fr

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Service Départemental

05.63.91.02.54

sd82@onema.fr

Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de Tarn-et-Garonne

05.63.63.01.77

contact@fedepeche82.fr

